

LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES

Comme le stipule le règlement intérieur le bruit est le principal ennemi des sites d'aéromodélisme vis à vis de l'entourage.

C'est pourquoi Les Ailes d'Alairac ont décidé de la mise en place d'une cellule de contrôle du volume sonore de nos modèles afin de lutter au mieux contre cette forme de nuisance.

Principe :

A plusieurs reprises au cours de la saison sportive le responsable se tiendra à disposition des membres du club sur le terrain d'évolution.

Chacun pourra venir faire mesurer le bruit occasionné par son (ses) modèle(s) et ce, conformément aux normes définies par la Fédération Française d'AéroModélisme.

A la demande, et par entente directe avec le responsable de la cellule, un contrôle particulier pourra être organisé; dans le cas, par exemple d'un modèle neuf ou modifié.

Des contrôles inopinés auront aussi lieu en présence des responsables « Avions » et « Hélicoptères ».

Tout modèle au volume sonore trop élevé sera interdit d'emploi sur le site d'évolution et ce, aussi longtemps que les normes fédérales ne seront pas respectées.

Tout membre du club qui refuserait de se conformer à cette réglementation fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Modalités :

Il a été retenu le calendrier suivant :

2° Samedi de Mars et Septembre) de 10h00
1° Dimanche de Juin) à 12h00

Ces dates, ou toute modification éventuelle, seront rappelées sur le site du club plusieurs jours avant l'échéance.

Conformément aux prescriptions fédérales (cf. Revue AéroModèles N° 72 de Juin-Juillet 2009 et Guide du dirigeant) la mesure du bruit ne devra pas dépasser 94 dB(A) à 3 mètres – les mesures étant effectuées sur macadam – et sera calculée par moyenne des relevés dans les quatre directions autour du modèle.

Une fiche en deux exemplaires (un pour le propriétaire du modèle, le deuxième archivé au club) sera établie à l'occasion du contrôle.

La décision d'interdiction d'utilisation d'un modèle sera prise par le Comité directeur et le propriétaire du modèle en sera avisé, oralement s'il peut être présent à la séance de prise de décision, ou par écrit dans le cas contraire.

En cas de dépassement particulièrement exagéré des normes indiquées ci-dessus, le responsable (Avions, Hélicoptère selon le cas ou cellule « bruit ») peut interdire immédiatement, l'utilisation d'un modèle. La notion d'exagération du dépassement reste à la

libre appréciation du responsable et ne peut être prononcée que pour la séance de vol en cours.

Les contrôles seront effectués avec le sonomètre fourni par la Fédération Française d'Aéromodélisme.

Le responsable désigné pour la cellule « bruit » est : Lorys Boutellier

Cas particuliers :

Dans certains cas particuliers (modèles à réacteur, mise au point ponctuelle d'un moteur par exemple) une dérogation exceptionnelle pourra être accordée par, et uniquement par, le Comité directeur convoqué pour en débattre. Toute dérogation sera cependant limitée dans le temps et ne pourra donc avoir de caractère permanent.

Pour les modèles utilisant une propulsion particulière (turbine, pulso-réacteur, etc.) la notion de nuisance sonore sera étudiée au cas par cas et pourra, dans l'attente de directives au niveau national, faire l'objet de restrictions particulières ; limitation d'usage dans le temps par exemple.

Ces règles restent applicables à l'occasion d'évènements particuliers tels que rencontres inter-clubs, compétitions etc.

Le présent règlement, approuvé par le comité directeur des Ailes d'Alairac, entre en vigueur à compter du 1° janvier 2011